



LIVRET D'ACCUEIL



RÉSIDENCE SAINT JEAN EUDES

Sommaire

1. Historique de la Fondation de Rothschild	4
1.1 Historique de la Fondation	4
1.2 Présentation de l'organisme gestionnaire	4
1.3 Les missions du Siège s'articulent autour de 2 axes majeurs	4
2. Présentation de l'EHPAD Saint Jean Eudes	5
2.1 Présentation de l'établissement	5
2.2 Des professionnels à votre service	8
3. Votre admission	9
4. Votre séjour	10
5. Un service hôtelier de qualité	11
6. Une restauration à votre goût	12
7. Vie sociale	13
8. L'expression des usagers	14
9. Vos droits	14
10. Votre sécurité	17
11. Charte des droits et libertés de la personne accueillie	18
12. Charte des droits et libertés de la personne âgée	19
13. Répertoire téléphonique	20
14. A proximité de	20

Madame, Monsieur,

Toute mon équipe et moi-même sommes heureux de vous accueillir à la Résidence Saint Jean Eudes de la Fondation de ROTHSCHILD.

Notre objectif est de vous assurer qualité et sécurité des soins.

Pendant votre séjour l'équipe pluridisciplinaire médicale, soignante, logistique, technique et administrative met tout en œuvre pour réaliser votre projet de vie personnalisé tout en intégrant les nécessités de la vie en collectivité.

Ce livret d'accueil vous est remis dès votre arrivée afin de vous fournir l'essentiel des informations générales et pratiques propres à la résidence Saint Jean Eudes et de répondre aux questions que vous et vos proches êtes en droit de vous poser.

Toute l'équipe de l'établissement et moi-même vous souhaitons la bienvenue et un excellent séjour parmi nous.

La direction

1. Historique de la Fondation de Rothschild

1.1 Historique de la Fondation

La Fondation de Rothschild est née il y a plus de 160 ans de la volonté de conjuguer une solidarité communautaire au profit des plus défavorisés avec celle d'une innovation sociale dans la prise en charge des personnes en détresse. Institution privée à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, ses statuts actuels ont été approuvés par un décret du 30 décembre 2009 du Ministre de l'Intérieur. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 9 membres composés de trois descendants des fondateurs et de six personnalités qualifiées.

La Fondation a pour but « d'agir sans discrimination en faveur personnes à tous les âges de la vie ayant besoin d'une prise en charge dans une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire », aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts.

Riche d'une histoire déjà ancienne marquée par la solidarité envers les personnes fragiles et la recherche constante de l'innovation dans tous les domaines, cette institution dynamique inscrit ses missions dans le cadre des évolutions régulières du secteur sanitaire, social et médico-social. Son action conjugue le souci de la qualité de la prestation et de la satisfaction des patients et résidents, avec rigueur de gestion et préoccupation de la qualité de vie au travail de ses salariés. Reconnue comme un acteur majeur, souvent pionnière, elle poursuit depuis son origine une démarche active et prospective de développement, y compris (par le passé) dans le secteur sanitaire avec la création en 1905 de l'hôpital Rothschild (cédé à l'AP-HP en 1951) puis par la création de nouveaux services, voire d'établissements.

1.2 Présentation de l'organisme gestionnaire

Conformément à l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles, la Direction générale assure les fonctions régaliennes par délégation du Conseil d'Administration et encadre un siège social assurant un rôle de management de contrôle et de coordination, de conseil, d'expertise et d'appui auprès des différents établissements de la Fondation.

Le Comité de Direction du siège regroupe à la fois des compétences techniques (ressources humaines, finances, informatique, immobilier) et opérationnelles (politique médicale, pilotage d'établissement, démarche qualité, communication...) sous l'autorité d'une direction générale.

1.3 Les missions du Siège s'articulent autour de 2 axes majeurs

L'accompagnement des établissements : Le Siège assure une mission de contrôle et d'accompagnement des établissements, que ce soit dans l'élaboration de dossiers complexes ou en cas de difficultés rencontrées dans les directions d'établissement.

Les missions d'expertise : Le personnel du Siège apporte ses compétences d'expertise aux établissements dans les domaines technique, informatique, administratif et financier ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la gestion des risques et la démarche qualité.

2. Présentation de l'EHPAD Saint Jean Eudes

2.1 Présentation de l'établissement

(((La situation géographique

L'établissement, implanté sur un site de plusieurs hectares, est situé au cœur de la commune de Chevilly-Larue, dans le département du Val de Marne. Cette commune de 18 622 habitants est desservie par des transports en commun reliant la gare RER de Bourg la Reine et la station de métro Villejuif Louis Aragon.

La mise en service du Trans-Val-de Marne a facilité les conditions de transports des Chevillais.

Le tramway T7 qui relie la station Villejuif Louis-Aragon, terminus de la ligne 7 du métro, traverse Chevilly Larue.

(((La capacité d'accueil

La Résidence Saint Jean Eudes comprend 80 places d'hébergement permanent et 3 places temporaires.

La mission de l'Etablissement est d'accueillir des résidents de plus de 60 ans dépendants et de leur assurer un accompagnement adapté à leurs besoins en matière de qualité de vie, de bien-être et de santé.



(((L'historique

La résidence puise son histoire dans l'œuvre de la Congrégation Notre Dame de Charité qui avait pour mission, la conversion et l'instruction de jeunes femmes en difficulté.

Pour répondre à cette mission, de nombreux centres ont vu le jour en France dont un à Chevilly-Larue : le Centre d'Observation et de Rééducation. Puis en 1977, confrontée au vieillissement des sœurs, la Congrégation Notre Dame de Charité a créé l'association Saint Michel des Sorbiers (ASMS).

L'ASMS est à l'origine de l'ouverture en 1978 de la maison de retraite Saint Jean Eudes. Au cours des premières années de son fonctionnement elle recevait uniquement des religieuses (inter-congrégation); elle accueille à présent des résidents laïques. Depuis 2006, la direction de l'établissement est assurée par du personnel laïc.

Courant 2006, afin d'assurer la pérennité de la résidence, au regard de la vétusté des locaux un projet de restructuration et d'extension a été lancé, proposant une augmentation de la capacité d'accueil de 54 à 74 places.

En juin 2012, l'établissement intègre la Fondation de Rothschild.

En aout 2016, l'EHPAD atteint sa capacité actuelle. Cette nouvelle capacité a été actée par le procès-verbal de la visite de conformité de janvier 2017.

Le statut de l'EHPAD

L'EHPAD « Résidence Saint Jean Eudes » est un établissement privé, associatif à but non lucratif, autorisé par arrêté conjoint n° 2012-307, permettant de recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

En matière de sécurité incendie, elle relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J. L'établissement est en renouvellement de Convention Tripartite avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et la Direction des Services aux personnes âgées et aux Personnes handicapées du Conseil Général du Val de Marne.



L'équipement

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des personnes, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers :

- Fauteuils de repos gériatriques,
- Chaises de douche,
- Lève personnes, verticalisateurs,
- Chaise de pesée, plateforme de pesée,
- Matelas anti-escarres.

L'architecture

La Résidence est répartie sur 3 niveaux :

Le rez-de-chaussée comprend :

- l'accueil,
- les bureaux administratifs,
- une salle de restauration,
- un salon de coiffure,
- un petit salon,
- une salle polyvalente,
- une unité d'hébergement de 23 chambres,
- un jardin thérapeutique,
- une chapelle.

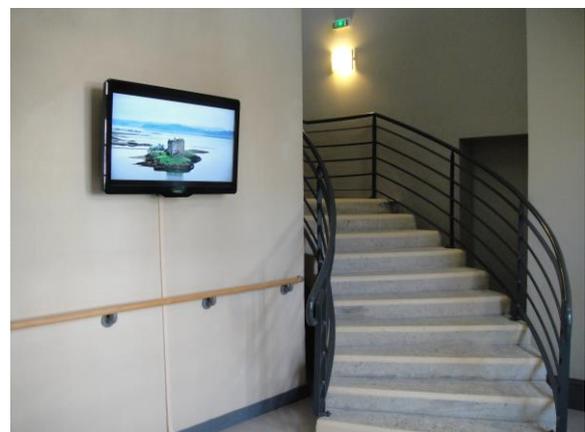
Le 1^{er} étage comprend :

- Un hébergement pouvant accueillir 51 résidents,
- un pôle soins comprenant : infirmerie, local pharmacie, bureau cadre infirmier, bureau médecin coordonnateur, salle d'auscultation,
- une salle de kinésithérapie,
- un bureau pour le psychologue,
- 2 salons,
- une salle à manger.

Le 2^{ème} étage comprend :

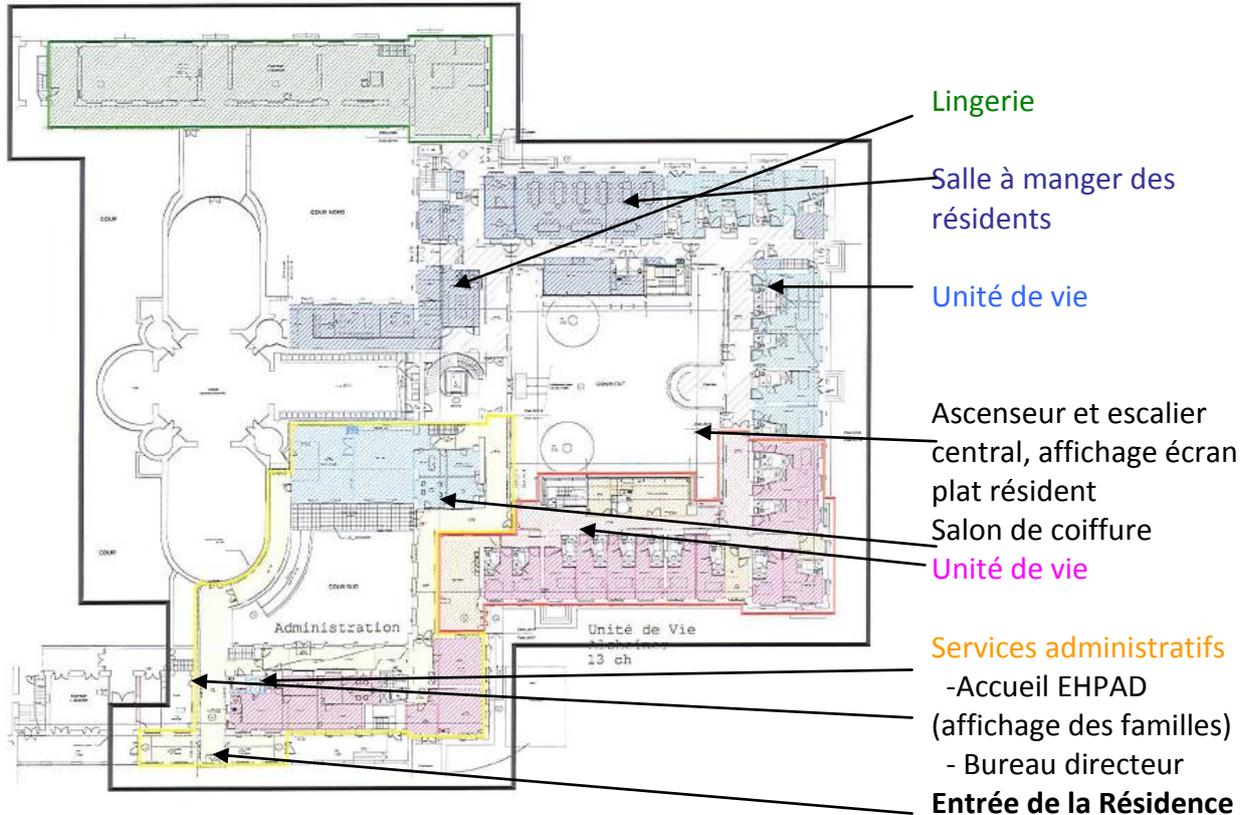
- une unité d'hébergement pour 7 résidents.

L'établissement dispose de trois ascenseurs.

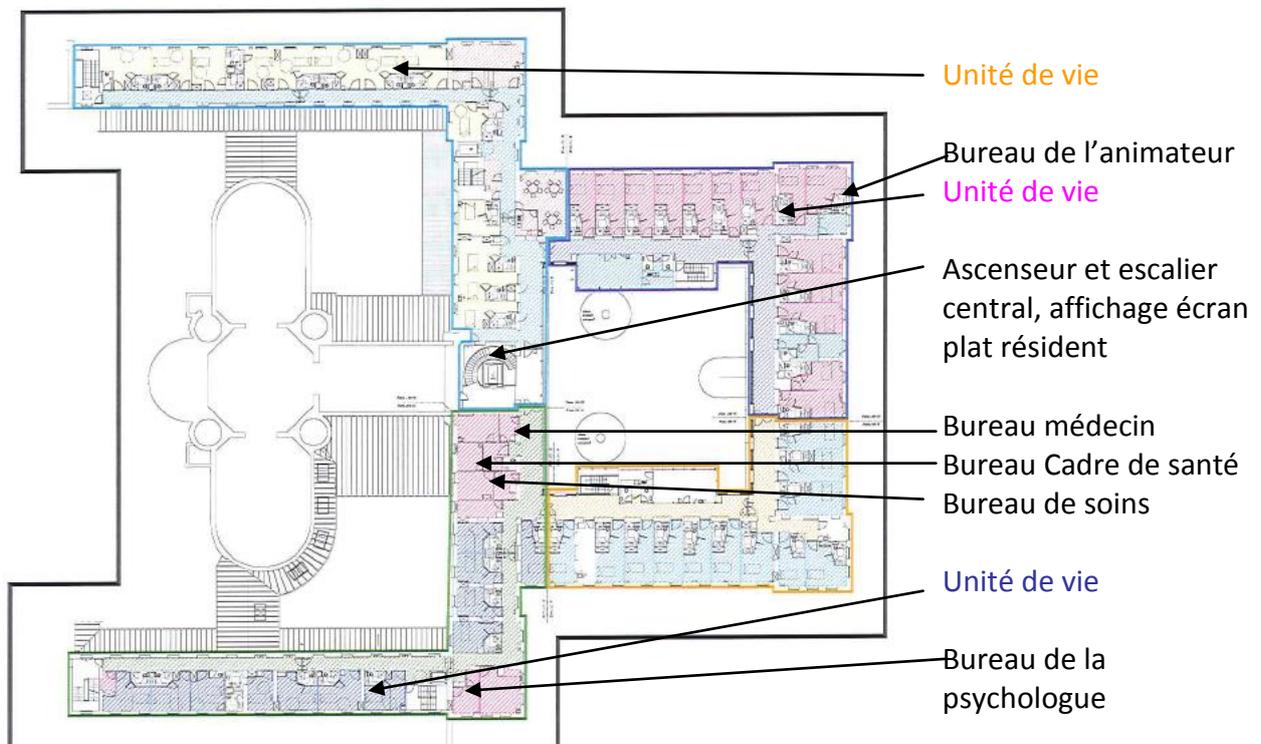


Plan des 2 étages de la Résidence

Rez-de-chaussée



1^{er} étage



2.2 Des professionnels à votre service



L'équipe de direction

L'équipe de direction comprend le Directeur, le médecin coordonnateur, le cadre de santé, la psychologue et la responsable des admissions et de la facturation.

Elle se réunit régulièrement pour garantir la qualité de la prise en charge et la sécurité de fonctionnement. Elle assure le suivi des objectifs du projet d'établissement, de la convention tripartite et des divers plans d'actions mis en œuvre pour améliorer la prise en charge du résident et l'organisation de l'établissement.



L'équipe médicale et soignante

Le résident conserve, lors de son séjour, le libre choix de son médecin traitant.

Le médecin coordonnateur n'est pas le médecin traitant. Il apporte ses compétences gériatriques au niveau des résidents de l'EHPAD avec pour objectif la qualité de la prise en charge et des professionnels par l'amélioration des pratiques. Le médecin coordonnateur est présent certains jours uniquement.

Le cadre de santé s'inscrit dans l'accompagnement et la formation des équipes soignantes. Membre de l'équipe d'encadrement de l'établissement, il constitue un rouage essentiel et central dans l'organisation du « prendre soin » des personnes âgées accueillies.

La psychologue, essentielle pour la vie de la personne âgée en institution, aide le résident à s'adapter à sa nouvelle vie. Elle reçoit sur rendez-vous les résidents et les familles.

Les infirmiers(ères) réalisent les soins infirmiers requis par l'état de santé des personnes âgées accueillies.

Les aides-soignants(es) assurent les soins d'hygiène et de confort sous la responsabilité et le contrôle des infirmiers(ères). Les produits d'incontinence sont pris en charge par l'établissement.

Les auxiliaires de vie sociale contribuent à rendre votre séjour agréable grâce à des activités de nursing et d'accompagnement.



L'équipe paramédicale

La kinésithérapie : la résidence dispose d'une salle de rééducation équipée au 1^{er} étage. Deux kinésithérapeutes libéraux dispensent les soins, sur prescription médicale.

Deux orthophonistes libérales assurent la rééducation, sur prescription médicale. Les résidents gardent le libre choix de leur praticien.

Un pédicure libéral intervient au sein de l'établissement. Le résident garde le choix de son prestataire.



Les autres professionnels

Les personnels de restauration participent à la préparation et à la distribution des repas.

Les personnels d'hygiène assurent la propreté des chambres et des parties communes.

Un animateur vous propose un programme d'activités.

Les services administratifs participent au bon fonctionnement de l'établissement (Accueil/Le standard/Admission, Service des ressources humaines).

Le **Responsable qualité** accompagne les professionnels de l'établissement à la démarche qualité et à la gestion des risques.

Chaque personnel est identifié sur sa tenue par son nom, prénom et sa fonction.

3. Votre admission

Conditions d'admission

La décision d'admission est prononcée par le Directeur, après la visite de pré-admission et l'avis technique du médecin coordonnateur.

Toute personne souhaitant son admission à l'EHPAD Saint Jean Eudes peut se procurer un dossier unique d'admission en s'adressant à l'accueil de la Résidence ou en le téléchargeant sur le site 'service-public.fr' (Cerfa14732*01). Ce dossier comporte un volet médical qui doit être renseigné par le médecin traitant du postulant et un volet administratif, à remplir par le résident ou son représentant légal.

Pour le dossier administratif

Le dossier administratif d'admission est composé du contrat de séjour signé, du règlement de fonctionnement signé et des pièces complémentaires suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité et du livret de famille,
- Attestation vitale/carte mutuelle,
- Justificatifs de toutes les ressources - bordereaux des caisses de retraite,
- Photocopie de l'avis d'imposition,
- Relevé d'identité bancaire/postal,
- 3 photos.

Le personnel de l'accueil/ admission se tient à votre disposition pour toute explication concernant le contrat de séjour.

Accueil

A votre arrivée, un temps d'échange est organisé avec l'équipe pluridisciplinaire. Un référent soignant est désigné pour être votre interlocuteur privilégié ainsi que celui de vos proches.

Résiliation

Le résident qui souhaiterait quitter définitivement l'établissement doit prévenir, par écrit la direction un mois avant le jour de sortie.

Le Directeur peut résilier le contrat de séjour conformément à son article 7 et la chambre doit être libérée dans un délai maximum de trente jours.

Coût du séjour

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par la Direction des Services aux personnes âgées et aux Personnes handicapées du Conseil Général du Val de Marne. Les tarifs sont consultables aux admissions.

Le tarif hébergement couvre le logement, les repas, l'entretien du linge et l'aide à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Il est à la charge du résident (ou de sa famille) ou de l'aide sociale.

Le tarif dépendance couvre les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Il est variable suivant le niveau d'autonomie évalué par l'équipe médicale et soignante à l'aide de la grille AGGIR :

- Autonome (GIR 5 à 6)
- Peu autonome (GIR 3 à 4)
- Dépendant (GIR 1 à 2).

En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident pourra bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.). L'allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident et correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

4. Votre séjour

Le projet de vie personnalisé

La Résidence Saint Jean Eudes, comme tous les EHPAD, est d'abord un lieu de vie où les professionnels privilégient « le prendre soin » tout en vous accompagnant dans votre projet de vie personnalisé.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, la Résidence Saint Jean Eudes vous donne la possibilité de participer à votre projet de vie personnalisé. Ainsi vos habitudes de vie sont prises en compte pour définir des objectifs et des actions pour un accompagnement adapté.

Il s'agit là d'une démarche dynamique, qui nécessite une co-construction entre le résident et/ou sa famille et l'équipe professionnelle.



Ce projet est contractualisé sous forme d'un avenant au contrat de séjour.

Le projet de soins

Dans un esprit constant d'amélioration de la qualité et d'optimisation des soins, les professionnels de l'établissement élaborent un projet de soins personnalisé, en fonction de l'identification des besoins des résidents, de ses pathologies et des décompensations possibles.

Le projet de soins intègre des références de bonnes pratiques du soin gériatrique et est élaboré sur des principes de démarche participative sous la coordination du médecin coordonnateur.

La prise en charge de la maladie d'Alzheimer

L'établissement accueille les résidents atteints de maladies neuro-dégénératives du type Alzheimer ou apparentées. Ces résidents bénéficient d'un accompagnement spécifique au moyen d'activités sociales et thérapeutiques au sein d'un environnement architectural rassurant.

L'accompagnement de fin de vie

Un accompagnement de fin de vie est assuré dans la dignité et le respect des convictions du résident.

La résidence de Saint Jean Eudes, sur prescription médicale, fait appel à des professionnels de la *Croix Saint Simon* spécialement formés aux soins palliatifs pour accompagner les résidents et aider les professionnels en poste.

A cette occasion, les horaires de visite restent libres et la famille a la possibilité de veiller son parent à son chevet.



5. Un service hôtelier de qualité

Votre chambre

L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles, équipées d'une salle d'eau avec toilette, offrant un confort adapté.



Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Un chevet,
- Un bureau,
- Une chaise,
- Un fauteuil,
- A la demande, une table adaptable

Chaque chambre est également équipée de placards. Un système d'appel malade est à votre disposition à la tête du lit et dans la salle d'eau.

Vous avez la possibilité de personnaliser votre environnement, en apportant dans la limite de la surface et de l'accessibilité de la chambre, des mobiliers et objets personnels (fauteuil, commode,...). Un état des lieux est effectué lors de l'admission.

Les services

La télévision : chaque chambre dispose d'une prise d'antenne de télévision.

Le téléphone : chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique, reliée au standard de l'établissement, permettant de gérer individuellement les communications.

Le coût de ce service est facturé sur la base d'un abonnement mensuel et du coût des communications. Les tarifs sont disponibles à l'accueil.

Le linge : Un trousseau sera exigé à l'entrée. Tous les vêtements seront identifiés par une étiquette au nom de la résidence avec votre nom et prénom.

La lingerie assure l'entretien de votre linge personnel. Les vêtements nécessitant un nettoyage à sec sont à votre charge.

Le linge plat (draps, serviettes et gants de toilette) fourni par l'établissement est traité par un prestataire extérieur.

Le courrier : Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Vous pouvez déposer votre courrier à l'accueil, il sera relevé les jours ouvrés.

Le salon de coiffure : Un salon de coiffure au sein de la Résidence est à votre disposition. Un équipement adapté permet d'y accueillir les personnes à mobilité réduite. Le coiffeur de ville vous propose son service sur inscription auprès de l'accueil.

L'entretien des espaces privés et communs : nos équipes d'agents hôteliers veillent à assurer quotidiennement un bon état d'hygiène de la chambre et des espaces communs grâce à la technique reconnue du bio-nettoyage.

Si vous souhaitez un jour fixe de ménage, veuillez l'indiquer à l'accueil.

L'entretien courant des bâtiments est assuré quotidiennement par les agents d'entretien de l'établissement.

Tout dysfonctionnement est à signaler auprès de l'accueil.

6. Une restauration à votre goût

Les repas

Le service restauration propose tous les jours une alimentation variée et équilibrée.



Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner de **7H30 à 8H30**
- Déjeuner : **12H15**
- Goûter : **15H30**
- Dîner: **19H00**

Une collation est prévue en soirée à votre demande.

La préparation des repas est confiée à un prestataire de service. Les repas sont confectionnés avec une attention particulière pour les régimes spécifiques, le goût et la présentation.



Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés et pris en compte.

La commission des menus

Une Commission des menus se réunit régulièrement pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée du responsable cuisine, d'une diététicienne du prestataire, du médecin coordonnateur, de représentants du personnel et des représentants des résidents.



Invitations à déjeuner ou à dîner

Vous pouvez recevoir vos invités, parents et amis, à déjeuner dans la salle Kandinsky. Il est impératif de prévenir le service Accueil/standard 72 heures à l'avance.

Les repas des invités sont payants.



7. Vie sociale

Les visites sont autorisées de **13h30** jusqu'à **19h00**. Les visites peuvent être autorisées en dehors de ces horaires, à condition d'en faire la demande auprès de la direction.

Les absences

Dès lors que vous souhaitez vous absenter plus de 24 heures, vous devez en informer 72 heures avant votre départ le cadre de santé ou l'infirmière de la Résidence.

Toutefois, chaque résident peut s'absenter sous décharge signée par le résident ou sa famille. Si la personne âgée est dépendante, un avis médical est requis.

- **Si l'absence est inférieure à 5 jours** le traitement médicamenteux est remis par l'établissement à l'accompagnateur.
- **Si l'absence dépasse 5 jours** une ordonnance est établie pour la continuité des traitements.

La caisse

L'argent du résident doit être déposé à la caisse de l'établissement. Un compte est alors ouvert à son nom. Les personnes bénéficiant de l'aide sociale peuvent retirer leur argent de poche (10 % des ressources) les : mardi et vendredi de 14h00 à 16h00, sauf les jours de fête.

Les pourboires sont formellement interdits au personnel de la résidence par la Convention Collective de l'Établissement ; les personnels qui les accepteraient feraient l'objet d'une sanction.



Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions.

La présence de la chapelle dans l'établissement acte l'histoire religieuse du site. Elle est située au rez-de-chaussée de la Résidence. Un aumônier y célèbre régulièrement des offices. La chapelle est accessible à tous les résidents. Toute autre pratique religieuse peut faire l'objet d'une demande de renseignement auprès de l'accueil.

Le projet d'Animation

Pour vous permettre de rester acteurs de votre vie et de profiter d'instantanés de vie agréables, un programme d'activités et d'ateliers variés vous est proposé par l'animateur. Le programme est affiché au rez-de-chaussée et dans les étages.

Les animations sont programmées, au rythme de cinq journées par semaine.

En ce qui concerne les résidents dépendants, l'animateur passe dans les chambres pour leur proposer des activités ou pour les emmener aux ateliers d'animation.

Des animations thématiques sont réalisées en lien avec les événements du calendrier et avec le concours d'intervenants extérieurs (musiciens, conteurs...).

Les anniversaires des résidents sont fêtés chaque dernier jeudi du mois. *Des fleurs* leur sont offertes pour cette occasion particulière.

8. L'expression des usagers

(((La satisfaction des usagers

L'établissement est soucieux de votre confort et de votre bien-être. A cette fin, vous pouvez formuler vos éventuelles remarques sur la qualité de l'accueil, des soins et prestations proposés par l'établissement auprès du cadre de santé ou de la psychologue.

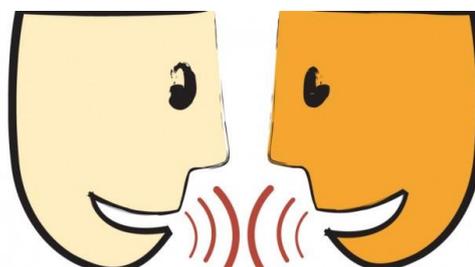
En cas d'insatisfaction persistante, le Directeur peut vous recevoir ainsi que votre famille, sur rendez-vous.

Des enquêtes de satisfaction sur des thèmes spécifiques seront organisées chaque année. Les résultats sont présentés en CVS et affichés sur le panneau des familles à l'entrée de la Résidence.

(((Le conseil de la vie sociale

Des représentants des résidents et des représentants des familles sont élus par leurs pairs pour participer au Conseil de la Vie Sociale. Y siègent également un représentant du Conseil d'Administration et un représentant du personnel.

Cette instance qui se réunit au moins trois fois par an est un lieu privilégié d'informations et d'expressions.



9. Vos droits

(((Confidentialité

L'ensemble du personnel de la Résidence Saint Jean Eudes est astreint au secret médical et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, *quelles que soient* leur caractère, sont confidentielles.



Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

(((« Personnes qualifiées »

Selon l'Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'état et le Président du Conseil Général.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont à disposition au service des admissions.



Personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner une personne de votre entourage pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre. Il s'agit de la personne de confiance.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez

- vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- assister aux consultations ou aux entretiens médicaux: elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie.

Directives anticipées

Les directives anticipées vous permettent, de formaliser par écrit votre volonté sur les décisions médicales relatives à votre fin de vie.

Sur ce document, vous pouvez préciser si vous souhaitez poursuivre, limiter, décider de l'arrêt ou refuser le traitement ou les actes médicaux. Ces décisions rédigées par écrit permettent de respecter votre volonté dans le cas où vous ne seriez plus en capacité de vous exprimer à l'oral.

Ces nouvelles dispositions sont issues de la loi de février 2016, qui précise et renforce les mesures qui existaient auparavant :

- le droit au refus de soins exprimé par le résident
- le refus de l'obstination déraisonnable
- le droit à l'apaisement de la souffrance
- le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès.

Les missions de la personne de confiance sont renforcées et cette dernière peut être détentrice de vos directives anticipées.

Si vous souhaitez rédiger vos directives anticipées, l'établissement met à votre disposition un formulaire pour vous guider.

N'hésitez pas à aborder le sujet avec le médecin coordonnateur de l'établissement.



Protection juridique des majeurs protégés

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou corporelles met un résident dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre conformément à la législation pour la protection des incapables majeurs.

Sur demande du chef d'établissement, du médecin coordonnateur ou d'un parent ou d'un proche du résident, le juge des tutelles peut décider la mise sous protection juridique d'un résident. Il existe différents types de protection (tutelle aux prestations sociales, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

Modalités d'accès au dossier administratif et médical

L'accès au dossier administratif

Le dossier administratif est établi à l'entrée des résidents. Il peut être consulté sur place, sur demande à formuler auprès du Directeur de l'Établissement.

La communication du dossier médical

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de la santé, chaque résident peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Les informations peuvent être soit consultées sur place avec éventuellement la remise d'une copie ou envoyées sous forme de copie, les frais de délivrance étant à la charge des demandeurs.

Les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à 8 jours suivant la date de la demande. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018.

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles a pour vocation de mieux protéger vos données.

Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la Fondation de ROTHSCHILD. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement par voie postale.

Bienveillance ou prévenir la maltraitance

La Fondation de Rothschild engage une démarche de développement de la bienveillance au sein de ses établissements. Parallèlement, la loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

A défaut, cette absence de signalement peut être assimilée à une non-assistance à personne en danger et donner lieu à des sanctions pénales.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement à un acteur de votre établissement.

L'état met à votre disposition un numéro d'appel, le **3977**, numéro destiné aux personnes âgées ou handicapées victimes de maltraitance.

10. Votre sécurité

Objets de valeur et sommes d'argent

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Il est conseillé de ne pas conserver de sommes d'argent, de bijoux ou d'objets de valeur dans votre chambre. Il est recommandé de les confier au service des admissions. Ils vous seront restitués sur présentation du reçu qui vous aura été remis lors du dépôt.

Tabac

Aux termes de l'article R. 3511-1 du Code de la Santé Publique introduit par le décret du 15 novembre 2006, « les lieux fermés et couverts des établissements médico-sociaux à un usage collectif sont soumis à une interdiction totale de fumer.

Consignes en cas d'incendie

A chaque étage, un plan d'évacuation est affiché. Les personnels ont suivi une formation de prévention liée à la sécurité incendie. Ils vous indiqueront les consignes si cela s'avérait nécessaire.

Par mesure de sécurité, il est interdit de d'amener de l'extérieur des couvertures chauffantes, des radiateurs, des ventilateurs, des climatiseurs ou tout autre appareil électroménager fonctionnant à l'électricité.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause.

Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont le résident fournit chaque année une attestation à l'établissement.

Vigilance sanitaire

Les pratiques médicales ont connu des progrès considérables, cependant, aucune n'est sans risque et ne peut être proposée sans votre accord.

Le médecin coordonnateur et les infirmiers doivent vous informer des avantages et des inconvénients liés aux examens et aux traitements médicaux ou chirurgicaux qui sont proposés.

La vigilance sanitaire a pour rôle de surveiller les incidents liés aux produits de santé (médicaments, ...), pour votre sécurité.

La réglementation en matière de vigilance prévoit notamment la lutte contre les infections nosocomiales. L'équipe soignante vous informe ainsi que votre famille des mesures spécifiques de prévention et des précautions d'hygiène à prendre, en cas de besoin.

Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans la chambre du résident doivent faire l'objet d'une surveillance par le résident ou ses proches.

Les aliments déposés dans le réfrigérateur réservé aux résidents sont sous la responsabilité des résidents et familles. Ceux dont la date de péremption serait passée ou altérés seront jetés par les personnels lors du nettoyage mensuel du réfrigérateur.

11. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Résumé du texte officiel de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 1 - Principe de non discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

12. Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Version abrégée de la charte diffusée en 1987 par la Fondation Nationale de Gérontologie et révisée en 2007

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

ARTICLE II - CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

ARTICLE III - VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

ARTICLE IV - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII - LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII - PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

ARTICLE IX - DROITS AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

ARTICLE XIII - EXERCICES DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

13. Répertoire téléphonique

Pour prendre contact avec les professionnels de la résidence, veuillez passer par le standard :
 **01 56 34 20 50**

Afin de faciliter vos démarches au sein de l'EHPAD Saint Jean Eudes, nous vous informons des personnes à contacter en fonction de vos besoins :

Une fiche avec l'ensemble des coordonnées est affichée dans le hall d'entrée.

14. A proximité de

La Mairie de Chevilly Larue :

88 avenue du Général de Gaulle, Chevilly-Larue, tel : 01 45 60 18 00

Le Commissariat de Police de L'Haye aux Roses :

18 av Jules Gravereaux, tel : 01 49 08 26 00

La Poste :

4 rue Provence, 94550 Chevilly Larue ou 55 bd Jean Mermoz, 94550 Chevilly Larue

Les banques dans le quartier :

Agence LCL, 30 r Edith Piaf, 68 rue Tour Min, 94550 Chevilly Larue

Agence BNP Paribas de Chevilly Larue, 4 place de Lattre de Tassigny, 94550 Chevilly Larue

Agence Crédit Agricole Ile de France, agence Rungis, 76 rue Tour, 94550 Chevilly Larue

Agence Société Générale, 35 av Président Franklin Roosevelt, 94550 Chevilly Larue

Banque Populaire Rives de Paris, 6 place M. De Lattre de Tassigny, 94550 Chevilly Larue

Médiathèque Boris Vian :

24 Bd de l'Hôtel de ville, 25 Avenue du Président Franklin Roosevelt, 94550 Chevilly-Larue

Par TVM, Arrêt Mairie de Chevilly-Larue, puis prendre le 192 (Direction Rungis M.I.N. et descendre à Sorbiers - Saussaie.). Fermé le lundi, horaires variables durant les vacances scolaires.

Parc départemental petit-le-Roy :

rue Petit-Le-Roy, Chevilly Larue : Tél:01 46 87 72 95

Les Marchés dans le quartier :

- Marché Cœur de ville, Place Nelson Mandela, mercredi et samedi après-midi : 14h / 19h. Commerces alimentaires et produits vestimentaires.
- Marché campagnard, Parking du cimetière intercommunal, Boulevard J. Mermoz, 1^{er} WE sept. Produits du terroir issus des régions de France, artisanats d'art et animations pédagogiques sont proposés aux Chevillais durant 2 jours. Les animaux de la ferme participent également à l'ambiance champêtre du marché.
- Marché de Noël, Place Nelson Mandela, 2^{ème} week-end de décembre. Spécialités culinaires, artisanat d'art, idées cadeaux et animations ponctuent l'ensemble du week-end dès le vendredi soir. Organisé entièrement par les services municipaux de la ville, le marché offre chaque année une ambiance différente.

La Maison Pour Tous :

23 Rue du Béarn, Chevilly Larue, tel : 01 46 75 93 22

Est une association loi 1901, un centre social, une structure d'éducation populaire. Elle agit pour l'épanouissement individuel, dans un cadre collectif, en s'appuyant sur des supports culturels et de loisirs possibles.

Accueil collectif des mineurs le mercredi et samedi de 13h30 à 17h30

Théâtre André Malraux :

Place Jean Paul Sartres, Chevilly Larue, tel : 01 41 80 69 69

Maison du Conte :

8 rue Albert Thuret, Chevilly Larue, tel : 01 49 08 50 85

Les lieux de culte dans le quartier :

Chapelle du Bon Pasteur,

Rue du Général Leclerc 94550 Chevilly Larue France

Synagogue de Chevilly-Larue,

10, Rue de l'Adjudant-Chef Dericbourg

Mosquée Al Imane,

4 rue de Bretagne, 94550 Chevilly-Larue, tel : 07.60.21.94.94

